



Distr. générale
4 août 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/16. Intégration de la biodiversité pour le bien-être

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant que la Convention sur la diversité biologique énonce les objectifs convenus par la communauté internationale en vue d'assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques,

Soulignant que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont au cœur de la Vision 2050 énonçant que « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples »,

Réaffirmant la nécessité de promouvoir les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique,

Soulignant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des objectifs et cibles visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes prioritaires, dans l'intérêt du bien-être social, de la croissance économique et de la protection de l'environnement, dans le cadre d'approches intégrées,

Soulignant également qu'il importe d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des directives visant à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les secteurs concernés, afin d'assurer la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable,

1. *Note* que la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation auront lieu à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016 sur le thème « Intégration de la biodiversité pour le bien-être des êtres humains »;

2. *Souligne* que la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique donnera l'occasion d'harmoniser, au besoin, les plans, programmes et engagements adoptés dans le cadre de ces instruments internationaux avec les principes et approches définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le but de revitaliser l'appui politique apporté à l'action menée à tous les niveaux pour parvenir à la gestion durable des ressources naturelles;

3. *Affirme* que l'intégration des politiques définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une démarche appropriée pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans divers secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme, qui sont liés, notamment, à la sécurité alimentaire, la croissance économique, la santé humaine, l'amélioration des conditions de vie et la jouissance d'un environnement sain; et demande aux États Membres de promouvoir une démarche intégrée dans leurs politiques nationales, compte tenu des différences de contexte national, capacités et niveaux de développement des pays;

4. *Exprime* sa gratitude et son soutien au Gouvernement mexicain, qui a accueilli la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et demande à toutes les Parties conviées à la réunion d'y participer de manière constructive pour aboutir à des accords susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

*6^e séance plénière
27 mai 2016*